

PROCÈS-VERBAL

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Date de la séance :	18 décembre 2023
Date de convocation :	12 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice :	24
Nombre de présents :	18
Nombre de votants :	21

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Isabelle VAUQUELIN, M. Francis DAVOUST à Arnaud CHEUX, M. Philippe DELAUNAY à M. Edouard DETAILLE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, M. Philippe DELAUNAY, Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY

Absente non excusée : Mme Katiana LEVAVASSEUR

Secrétaires de séance : Mmes Caroline CHOPIN, Isabel COUDRAY.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Conseil municipal du 20 novembre 2023

Délibérations et comptes rendus des commissions :

URBANISME – PATRIMOINE

Compte rendu de la commission en date du 28 novembre 2023

Étaient présents : I Ameye, F Bronnaz, S Cherrier, N Brunet, A Le Merrer, I Vauquelin, et G. Barbier.

Étaient excusés : MN Chevalier, A Leroy, I Coudray, E Detaille.

→ **DIA et DC**

- DIA 027 428 23 N0059 : Cession fonds de commerce, 75 rue Dupont de l'Eure, parcelle AL-242/293 M2, zone Up.
- DIA 027 428 23 N0060 : Cession terrain avec local Le Ressault, parcelle AS-98 – 266m2, zone Uai.
- DIA 027 428 23 N0061 : Cession habitation, 18 rue de Crosville, parcelle AM-125/868 m2, zone Uh.
- DIA 027 428 23 N0062 : Cession habitation, 3 rue du Docteur Couderc, parcelles AK-15/164 m2, zone Uh.

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ **Déclaration Préalable :**

- DP 027 428 23 N 0094 : Route de Beaumont, parcelle AW 113 – 1464 m2. Zone Uh. Installation d'un générateur photovoltaïque.

ABF : accord

CCPN : en cours d'instruction - Majoration de délais

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 23 N 0095 : Rue du Tour de Ville Nord, parcelle AM 07 – 442 m2. Zone Uh. Installation de panneaux solaires.

ABF : demande de pièces complémentaires

CCPN : en cours d'instruction (demande de pièces complémentaires)

Avis de la commission : en attente des pièces complémentaires.

- DP 027 428 23 N 0096 : Allée des Bleuets, parcelle AV 116 – 813 m2. Zone Uh. Remplacement portail et clôture.

ABF : Accord avec prescriptions : la clôture en métal grise peut être autorisée, mais il convient, afin de ne pas impacter les espaces protégés par des masses grises foncées trop importantes, de ne pas poser de lames opaques ou lames glissantes en ton gris ou gris foncé. Il faut que les lames soient soit en bois, soit en faux bois afin de rester dans des tons beiges qui s'intègrent bien dans l'environnement. La haie coupée sera remplacée pour conserver la qualité paysagère de l'espace urbain.

CCPN : En cours – majoration de délais et pièces manquantes

Avis de la commission : favorable (suivre les prescriptions de l'ABF et le règlement du PLU pour la plantation d'une haie).

- DP 027 428 23 N 0097 : place de la Mare des Fossés, parcelle AL 318 – 103 m2. Zone Uh. Rénovation de la façade.

ABF : Accord avec prescriptions : PVC rouge ancien RAL 3004 et le bois sera également peint dans cette teinte pour redonner un peu de cohérence à l'ensemble.

CCPN : En cours - Majoration de délais

Avis de la commission : favorable (suivre les prescriptions de l'ABF).

- DP 027 428 23 N0098 : Route de Beaumont, parcelle AE 153 – 5438 m2. Zone N. Abattage d'arbres.

ABF : en cours

CCPN : En cours

Avis de la commission : favorable avec une demande de précisions sur les essences d'arbres à replanter.

→ Permis de construire (PC) :

- PC 027 428 23 N0018 : Allée du Moulin de la Vigne, parcelle AC 199 – 889 m2. Zone Uh. Installation d'un garage.

ABF : en cours

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable.

- PC 027 428 23 N0019 : Rues de Beaumont et de Nassandres, parcelle AW 183-184-185-186/ 1621 m2. Zone Uh. Construction de 6 maisons d'habitation.

ABF : Accord avec prescriptions : Les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli (et non ardoisées) a minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20).

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : en attente d'information sur le Permis d'Aménager concernant le nombre de logements initialement prévu.

- PC 027 428 23 N0020 : Rue du Général de Gaulle, parcelle AT 50/ 798 m2. Zone Uh-Up. Construction d'une charpente ossature bois.

ABF : Accord

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable dans le respect d'une implantation en limite de propriété conforme au PLU.

- PC 027 428 23 N0010 M01 : Rue Roger Lefebvre, parcelle AW 175/ 500 m2. Zone Uh. Construction d'une maison individuelle.

ABF : Accord

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : favorable

- PC 027 428 23 N0021 : Rue Alexandre Duval, parcelle AS 24-36-38-39-40-42-75-78-79/ 500 m2. Zone Uai-1AUai. Construction d'une usine de teillage de lin.

ABF : non concerné

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : demande d'informations complémentaires sur la gestion des eaux pluviales. Un rendez-vous sera pris avec l'entreprise, M. Lesueur des services techniques et M. Bronnaz.

→ Certificat d'urbanisme (CU) :

- CU 027 428 23 N0096 : Rue de Brionne, parcelle AV-146 /768m2, Division d'une parcelle pour la création d'une maison individuelle, zone Uh.

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : avis favorable.

- CU 027 428 23 N0097 : Rue de Verdun, parcelle AM 36 /164 m2, connaître la faisabilité d'une construction, zone Uh.

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : avis favorable. Extension de réseaux à la charge du propriétaire.

Questions diverses :

- OPAH : lors de la commission Aménagement de la Communauté de Communes, il est demandé aux élus de la ville du Neubourg de définir leur stratégie d'intervention pour la réhabilitation des logements anciens à partir de 2024 sur trois ans voire 5 ans. Une réunion aura lieu avec le bureau d'études INHARI d'ici la fin de l'année 2023 pour fixer les priorités, évaluer les objectifs et les modalités financières.
-
- Transfert du pouvoir de police de la publicité (enseignes et pré-enseignes) : il sera transféré à Madame le maire à compter du 1er janvier 2024 alors qu'actuellement ces compétences sont exercées par les préfets de département. La CDC mettra à disposition son service instructeur au cours de l'année 2024 dès que les communes se seront opposées au transfert de ce pouvoir au président de la CDC. Le service urbanisme devra sur une période transitoire instruire les dossiers.
- Le SRADDET : les PLU devront être modifiés pour tenir compte de ce document ainsi que des SCOT et approuvés avant le 22/02/2028.

Prochaine commission le 9 janvier 2024

Natacha Brunet indique qu'elle est arrivée plus tard que l'horaire auquel la commission a commencé, à partir de la DP 95. Elle n'a pas participé aux premières DP, ni aux DIA. Elle précise qu'elle est arrivée en cours et précise qu'elle souhaite que son heure d'arrivée soit inscrite dans le compte-rendu.

Anita Le Merrer précise que les membres de la commission ne souhaitent pas faire figurer l'heure d'arrivée dans le compte rendu.

Natacha Brunet indique que si ce n'est pas inscrit sur le compte-rendu, elle précisera en Conseil Municipal si elle est arrivée en cours de la commission.

Natacha Brunet indique qu'un membre de la commission a émis une remarque en fin de réunion, qui n'est pas notifiée, quant au souhait de ne pas être obligé de se prononcer pour répondre à des sujets d'urbanisme par mail, en dehors des temps de réunion. Il est difficile de se prononcer. Elle indique aller dans le sens de ce membre.

Anita Le Merrer rappelle que certains dossiers sont instruits en un mois seulement, et qu'il n'y a pas forcément le temps de réunir la commission. S'il n'y a pas d'avis rendu, ces dossiers sont instruits par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg sans retour de la commission, d'où la sollicitation des membres en dehors des réunions pour ces dossiers.

Isabelle Vauquelin répond que si cette méthode est facilitatrice, et qu'elle se déroule en toute transparence, elle ne voit pas d'inconvénient à continuer.

Isabelle Vauquelin indique aux membres du Conseil municipal qu'un sujet de la note de synthèse, le renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations des droits du sol, n'a pas été repris dans la convocation faute de documents nécessaires pour délibérer.

ENSEIGNEMENT – SPORT – VIE ASSOCIATIVE

Compte-rendu de la commission du 5 décembre 2023

Etaient présent : Isabelle Vauquelin, Isabelle Ameye, Isabel Coudray, Anita Le Merrer et Gilles Barbier

Absente excusée : Claire Lapoirie

ENSEIGNEMENT

- **Conseil ECOLE DOLTO**

Effectifs	PS	MS	GS
1 classe de 25	14	10	1(soins éducatifs)
1 classe de 25	13	12	
1 classe de 24		6	18
1 classe de 24			24

27 PS-28MS-43 GS

Prévisions effectifs

Enfants nés en 2021 : 30 PS-27MS-29 GS soit 86 élèves. Situation tendue ! Fermeture ??

Voir la liste des naissances en 2022

Voir la date de livraison des logements Dudas

Règlement voté (délai de 3 mois pour inscrire les enfants non vaccinés)

Elections dématérialisées (par correspondance). Taux de participation 56 %, 175 inscrits. 98 votants.

Intervenant musique : M. Boyer pour deux classes de GS.

Les sorties/projets :

- Caserne des pompiers (tous les élèves)
- Projet Théâtre GS/CP avec la Compagnie Fil en scène

Vendredi 17/11 : représentation salle du Haut-Phare et vendredi 9/02 spectacle

Tennis de table dès le mois de Novembre pour tous les élèves

- Judo intervention
- Athlétisme
- Football
- Escrime

Projet école 2020-2024, les actions :

- la parentalité : associer les familles à l'école lors des APC
- Etat des lieux sur l'organisation spatiale :

1. Souhait de cloisonner la salle de motricité

2. Aménagement d'un coin parents

3. Souhait d'évacuer du matériel dans l'ancienne salle de classe et d'y faire le ménage. Mettre à disposition un espace pour les intervenants extérieurs (éducateurs, ergothérapeutes, ...), y créer une salle de réunion et un espace de stockage de papier.

Ouvrir l'école aux parents :

- intervention « la lanterne »
- « viens lire avec moi » en bibliothèque. Financement pour 4 800€ et des livres
- projet MNEF : faisons l'école ensemble

Plan harcèlement : protocole de gestion de conflit pour les jeunes enfants.

Travaux à l'école : enrobé fait, fontaines à eaux changées et jeux extérieurs.

Coopérative bilan : il reste 1 469E.

Réponses aux questions des parents : mise aux normes des jeux, évaluation école et angle de caméra.

Conseil ECOLE DUPONT DE L'EURE

Mot d'accueil et installation du Conseil d'Ecole

Vote par correspondance

8 sièges à pourvoir et 263 inscrits.

Votants : 136

Bulletins blancs : 5

Suffrages exprimés : 131

Participation / 51,71 % contre 48, 26 % l'année dernière

Elus : 8

Suppléants : 4

Bilan de rentrée

Effectif total de 150 élèves.

- CP : 16 + 3 élèves en inclusion
- CP/CE1 : 16(9+7) + 2 élèves en inclusion ULIS et inclusion UEE
- CE1 : 22 élèves
- CE2 : 19 + 2 élèves en inclusion
- CE2/CM1 : 20+2 élèves en inclusion
- CM1/CM2 : 21 (12+9) +2 élèves en inclusion
- CM2 : 24 +1 élève en inclusion
- ULIS : 12 élèves

L'école dispose de 5 AESH qui apportent une aide précieuse aux enfants.

ULIS Ecole

Ce n'est pas une classe mais un dispositif. Cette année 7 nouveaux élèves sont arrivés sur le dispositif, beaucoup de petits. Chaque enfant a un projet individualisé en partenariat avec le SESSAD avec les classes de référence mais aussi avec les différents services dont dépend l'enfant : le SESSAD, l'IME, le CMP . L'accent est mis sur la lecture, mathématiques par ateliers et beaucoup de manipulations. Les inclusions se font l'après-midi en sciences, découverte du monde et EPS.

RASED

C'est un réseau d'aide avec une psychologue scolaire qui peut aider les parents, les enseignants sur une situation particulière d'un enfant. Le RASED appartient au pôle ressource qui est géré par l'IEN M. Héloir.

Service Civique

Comme l'année passée, l'école a obtenu un poste. C'est Léa qui est arrivée en septembre jusqu'à la fin de l'année, elle aide pendant les séances d'EPS, dans l'organisation de certaines activités (art plastique, bibliothèque) et gère le Conseil des enfants.

Evaluation CP, CE1 et CM1 :

Mi-septembre : nouveauté cette année évaluations nationales. En CP : compétence en français (comparer, reconnaître et connaître le nom des lettres) et en maths (lire et écrire des nombres). En CE1 : écrire des syllabes et des mots, lire des mots et un texte, lire et écrire des nombres, résoudre des problèmes, calculer mentalement, additionner et soustraire. En CM1 : dictée, identifier la relation sujet et verbe, marques d'accord pour les noms et adjectifs, trouver des synonymes, comprendre un texte lu par l'enseignant. En maths, écrire des nombres entiers, mémoriser des procédures et résoudre des problèmes.

Cela permet aux enseignants de repérer les élèves à besoin ou fragiles, de cibler les compétences à approfondir.

Programme Phare :

Plan de prévention du harcèlement qui dote les établissements scolaires d'une stratégie globale d'intervention : formation des équipes, élaboration d'un protocole de traitement des situations de harcèlement. 10H sur l'année de sensibilisation au harcèlement auprès des élèves et la participation à la journée NAH (non au harcèlement). La prévention est primordiale dès l'école élémentaire, dans ce cadre tous les élèves de CE2 au CM2 répondront anonymement à un questionnaire **jeudi 9 novembre**, journée nationale de la lutte contre le harcèlement.

Evaluation d'école

Après la venue de l'équipe d'évaluateurs au mois de juin, bilan commun avec Jean Moulin, approche par compétence, mutualiser les pratiques concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers et faire évoluer les liaisons partenaires avec les autres écoles, du secteur mais aussi avec le périscolaire.

Projets pédagogiques :

- Sensibilisation à l'environnement : achats de gobelets réutilisables, recyclage des cartouches d'encre, bouchons plastiques. Une demande à la Mairie pour un récupérateur d'eau va être envoyé pour le jardin des ULIS.
- Sécurité routière : intervention de la Police Municipale avec le logiciel Mobilpass pour sensibiliser les enfants aux dangers de la route. Tous les CM2 passeront le savoir rouler en fin d'année et un challenge avec Jean Moulin sera organisé.
- Les croqueurs de livres : classes de CE1 et CE2, sélection de 5 livres est proposée, les enfants liront et devront choisir leur livre préféré. Puis ils devront réaliser une affiche promotionnelle et argumentative du livre choisi.
- Rallye Maths : CE2, CM1/CM2 et CM2.
- Projet culturel proposé par Aline César : CM1 : atelier autour de l'objet « Pop fiction » en 3 étapes, atelier d'écriture, création de chanson et enregistrement audio et visuel. En cette année olympique, le thème est les figures féminines dans le sport.
- Projet culturel dans le cadre du Contrat de Territoire enfance jeunesse avec la ville du Neubourg en lien avec le patrimoine et des arts plastiques. Deux classes y participeraient.
- Projet parentalité : projet mené par la psychologue autour de rencontres et ateliers entre les enfants et parents de GS et CP.
- Participation à la journée NAH du jeudi 9 novembre
- Projet escrime pour les CM1 et CM2 : 6 séances durant cette période
- Projet Tennis : pour l'ensemble des classes durant la dernière période
- Projet Judo : Cycle pour les CE2 cette période et pour les CE2/CM1 en fin d'année
- Projet Hand-Ball : en cours de finalisation pour toutes les classes
- Projet Ecol'ovale : 3 séances pour toutes les classes après les vacances de Noël
- Journal d'école : le premier numéro sortira en décembre
- Numérique : en partenariat avec la Médiathèque, M. Deschamps interviendra avec toutes les classes au cours de l'année, le mardi.
- Semaine bleue : à l'initiative de Mme Levesque, les CE1 et CM2 ont passé un après-midi auprès des pensionnaires de la Maison de Retraite du Neubourg, loto et jeux de société.

Unité d'Enseignement externalisé, Institut Médico Educatif la Rivière Thibouville

L'UEE est un dispositif pour un groupe d'enfants en situation de handicap intellectuel de vivre au quotidien au sein du lieu de vie « habituel » des enfants de cet âge, à savoir l'école, tout en bénéficiant des modalités d'accompagnement spécialisées répondant à leurs besoins spécifiques. 7 enfants sont présents soit à mi-temps ou temps plein encadrés par une enseignante et une éducatrice. Les après-midis sont consacrés à des ateliers avec des intervenants : psychomotricité, infirmière, psychologue, éducateur sportif, ... Les enfants sont inclus en EPS avec les CE2 et CP/CE1.

Règlement intérieur voté.

Sécurité : service incendie il s'est déroulé le 26 septembre.

Coopérative scolaire : 5 266E en caisse

Conseil d'Enfants : dans chaque classe deux délégués ont été élus. Ce conseil est une instance où les enfants vont pouvoir discuter pour améliorer la vie de l'école. Leur rôle est d'être le représentant de leur classe et être intermédiaire entre les adultes et les élèves.

Travaux :

Étagères fixées, changement de tables, installation de vidéo projecteur et 15 ordinateurs portables. Une liste de travaux qui n'a pas été complètement finie.

Questions des parents au sujet des repas, il leur est répondu que c'est cuisiné avec des produits locaux.

Conseil Ecole Jean Moulin

6 classes : 136 élèves

- 20 CP
- 22 CE1
- 19 CE1/CE2
- 24 CE2
- 27 CM1
- 24 CM2

Les principales activités sont : Piscine, Gymnase, Musique et éducation routière.

Election des enfants (2 enfants par classe et réunion une fois par mois).

8 parents élus qui feront de nouveau la kermesse avec des nouveaux adhérents dans l'association des parents.

Evaluations qui ont eu lieu en septembre. En ce qui concerne les CP, bons résultats des élèves qui viennent de GS.

Programme PHARE : lutte contre le harcèlement scolaire à l'école (débat, Vivre ensemble, document donné aux parents).

Confection de badges à mettre sur les trousse des enfants, c'est un engagement de chacun.

Coopérative : 1 180E

Règlement intérieur voté.

Projets de l'année :

- Tournoi de tennis du Neubourg (il manquait des ateliers pour enfants)
- Cross reporté au printemps
- Sortie glacée à Louviers
- Sortie Basket Pro B à Evreux

Projets artistiques :

- Résidence d'artiste avec la DRAC
- CTEJ : valeurs sur le sport avec La Grande Echelle

Evaluation externe de l'école mais sans aucun commentaire.

Pas de question.

CA Collège Geneviève De Gaulle

Dotations globales de fonctionnement :

- 143 766E en fonctionnement courant
- 10 072E en pratique sportive
- 3 600 E en aide à la mobilité

Fonds de soutien politique éducative :

- 20 €/élève : 12 280 €

*C'est la proposition de budget qui a été voté.
Divers contrats et conventions ont été signés.*

CA Collège Pierre Corneille

- *Approbation du PV du Conseil d'Administration*
- *Convention relative au groupement de commande avec le Conseil Départemental*
- *Décision budgétaire modificative pour information*
- *Budget pour le voyage en Espagne*
- *Proposition budgétaire 2024 (clés de répartitions des dépenses, liste des contrats, délégation de signature pour les contrats, conventions et marchés publics)*
- *Présentation de la prévision budgétaire 2024*

Tout a été voté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

A.G. Neubourg Images :

Remerciements à la Mairie et pour Charles Brassart disparu rapidement.

20 adhérents.

Réunions hebdomadaires et plus pour les débutants.

Activités : Forum des associations, repas de fin d'année, différents concours entre les adhérents, des expositions et des sorties.

Finances saines : 1 016,69E.

Perspectives : Forum, concours et exposition au Musée de l'Ecorché.

A.G. de l'UP

Plus 18 % d'activités avec la Généalogie, l'Anglais pour enfants, de la danse, un nouveau professeur de musique et le chant est arrêté pour cause de retraite.

Une vingtaine de sections d'activités.

Le forum a amené des nouveaux venus, concert à Tourville la Campagne, conférence de Didier Déperrois, crêpe party musicale, concert pour l'Ukraine, Salon des artistes amateurs, l'orchestre d'harmonie au Monument aux Morts ;

Finances : départ en retraite d'un professeur qui a été une somme à sortir vu le nombre d'années.

Nouveaux statuts et comptabilité suivie par une agence comptable.

SPORTS

A.G. du NAC

Marche nordique loisirs et compétition.

Remettre du lien dans le Club après le Covid.

Effectifs : 169 licenciés

Ils ont perdu des poussins et des espoirs.

Interclub Régional : objectif National 2

Un rapprochement va peut-être se créer avec l'Amicale du Roumois pour avoir des équipes solides à présenter.

Formation pour les encadrants.

29 JANVIER 2024 : Meeting de l'Eure

6 juillet : flamme olympique à Val de Reuil

Résultats corrects et de bonnes pépites dans les jeunes.

Finances +636E

Ils avaient acheté beaucoup de matériel, c'est pourquoi leur résultat est bas.

A.G. du Triathlon

Rapport moral par le Président de 18 à 19 enfants le mercredi.

Rapport financier

Rapport sportif

Ecole de Triathlon : 20 enfants dont 5 filles. Mercredi de 13h30mn à 15h et le samedi de 18h à 19h. Effectifs de 18 à 19 enfants le mercredi.

19 courses, 17 podiums et 9 victoires.

Pour 2024 :

- augmentation en effectif et résultats sportifs

- renforcement équipe encadrante
 - objectif de labellisation de l'école
 - création d'une D3
 - partenariat avec une équipe D1
- Nombre de licenciés : 38 en 2017, 66 en 2023

Résultats :

- présence sur toutes les courses régionales
- multiplication des finishers Ironman
- niveau général stagnant

Pour 2024, organiser en commissions, reformer des groupes de niveau, fixer 2 ou 3 objectifs avec un programme commun.

Course en mémoire d'Anne sur HARCOURT.

18/02/2024 : Cross duathlon de Saint Aubin d'Ecrosville

9/06/2024 : Triathlon Terres de Normandie

Souhait d'achat d'un minibus.

Augmentation forte de la subvention de la commune

Proposition de solliciter les communes des adhérents

Proposition de solliciter Promo Prestige

Forum des associations le 31 août 2024

Revoir l'accès au champ de foire

Container sur le parking du vélodrome

Finances saines.

A.G. UVN

- **Ecole de cyclisme** : environ 25 enfants de 5 à 12 ans dont 5 filles depuis 2021.
- Cette association est représentée par une vingtaine de bénévoles qui ont organisé :
 - Prix Gérard Barbé
 - Prix Leclerc
 - 1ère manche de Coupe de Normandie
 - 2ème manche de Coupe de Normandie
 - Championnat de Normandie de l'Omnium
 - 1ère partie de Championnat de Normandie toutes catégories
 - 2ème partie de Championnat de Normandie toutes catégories
 - Rouge Perriers : Souvenir Franck Soligny
 - Crosville la Vieille : Prix du Comité des fêtes, Ecole de cyclisme
 - Saint Aubin d'Ecrosville : Cyclocross toutes catégories

Les autres équipes sont des U15, U 17, U19, Elites professionnels qui sont restés attachés au Club du Neubourg (Eugénie Duval et Damien Touze), des seniors et des cyclos.

Beaucoup de projets pour 2024 avec un appel de bénévoles supplémentaires pour encadrer les jeunes.

C'était la première année du nouveau Pdt M. Sylvain Desgrouas.

A.G. TENNIS

293 licenciés

La saison 2022/2023 avait pour objectifs la construction d'une école de Tennis avec une stratégie et une méthode bien définies. Composition de groupes cohérents en termes d'âge, distinction faite avec une future école de compétition et construction de cours pour adulte.

Ces objectifs ont été accomplis, une centaine d'enfants en école de Tennis, une trentaine joueurs et joueuses en école de compétition ainsi que 130 adultes en cours à ce jour.

Le niveau sportif s'est aussi amélioré avec la venue de nouveaux joueurs et le retour dans notre structure d'entraînement d'une joueuse également.

Ces différentes arrivées vont permettre l'an prochain de viser une accession en division supérieure pour l'équipe fanion masculine mais également d'être mieux représenté lors des tournois open dans notre Département ou Région.

Les finances sont saines.

A.G. de la Pétanque

Rapport moral, financier et élections au sein du bureau avec un renouvellement de membres.

71 licenciés

Finances saines positives : 1 674.07€

TOUR DE NORMANDIE

Le départ au Neubourg est confirmé et prévu à midi le jeudi 14 Mars 2024 en centre-ville.

Après les élections qui ont eu lieu en novembre, le nouveau Conseil Municipal des Jeunes se réunira en Mairie le jeudi 21 décembre à 17h pour faire connaissance et les élections du Maire et de l'Adjoint auront lieu en janvier 2024.

Hélène Leroy indique un ajout de sortie au Mémorial de Caen pour Ecole Jean Moulin et pour le Collège Pierre Corneille (suite réception de fonds d'une association dissoute)

Isabelle Vauquelin précise que la présence de Monsieur Damien TOUZE à l'AG de UVN, a été appréciée des enfants. Elle n'a pas pu se rendre à l'AG de pétanque étant déjà mobilisée sur Téléthon sur ce créneau.

Concernant le Tour de Normandie, un changement de date est à noter pour l'épreuve débutant au Neubourg. Elle aura lieu le vendredi 15 mars et non jeudi 14 mars, en tant que 2^{ème} étape et non première. L'étape du Neubourg ira à Pavilly en Seine Maritime.

Natacha Brunet indique, à propos du CA Pierre Corneille, qu'elle croit que le budget n'est pas passé. Les membres ont voté contre.

Isabelle Ameye informe qu'elle avait une autre réunion en même temps que celle-ci, et qu'elle n'a pu assister qu'à la première demi-heure. Elle n'était pas présente lors du vote du budget. Le reste du compte-rendu a été transféré par le collège directement.

Isabelle Vauquelin indique qu'elle va se renseigner, afin de vérifier l'information donnée dans le compte-rendu du CA.

DCM 2023-090- Modification des statuts du SITS

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de modification des statuts du SITS

Cette modification a pour objet de transformer le Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire en Syndicat Intercommunal du Cadre de Vie Scolaire. Une étude devra être réalisée avant le 31 décembre 2023.

La nouvelle mission du syndicat a pour objet d'assurer, pour le compte de ses collectivités membres, une étude sur le schéma scolaire du pays du Neubourg, et sur la qualité de la vie scolaire des élèves de primaire, collège et lycée.

L'objectif poursuivi est de trouver des leviers pour améliorer le quotidien des élèves, notamment en matière de déplacement.

L'étude assurée par le syndicat aura donc pour but de proposer des solutions permettant aux élus d'organiser le schéma scolaire dans le respect de l'égalité des chances et du bien-être de tous les élèves, de la primaire au lycée

L'étude sera réalisée avec l'aide des acteurs locaux en charge des activités scolaires

Le syndicat pourra être Autorité Organisatrice de second rang du transport scolaire, pour la totalité de son périmètre, dans le cadre d'une convention avec la Région Normandie, autorité organisatrice de la mobilité régionale, et qui a en charge les transports scolaires

Le périmètre du syndicat ne change pas, le mode de financement reste identique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts modifiés du SITS ;

CONSIDÉRANT que Le Neubourg adhère au SITS et que des enfants de la commune bénéficient du service de transport assuré par le syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve la modification proposée des statuts du SITS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau communal d'informations.

Adopté à l'unanimité

CULTURE – ANIMATIONS – COMMUNICATION

Compte-rendu de la commission du 12 décembre 2023

Présentes : Isabelle Vauquelin, Marie-Noëlle Chevalier, Anita Le Merrer, Evelyne Dupont, Caroline Chopin, Claire Lapoirie, Isabelle Ameye

Excusés : Isabel Coudray, Gilles Barbier

- Bilan des évènements passés

Merlot : 87 entrées

Recettes 332 euros. (10 euros adultes, 6 euros 12-18 ans, gratuit -de 12 ans)

Coût 5787 euros TTC - subventions 1815 euros : 3972 euros

Le grand air de Figaro : 125 entrées

Gratuit moyennant répétitions au Viking pendant la fermeture annuelle

Recette : 1680 euros (18 euros , 12 euros tarif réduit, gratuit -12 ans)

- Cinéma

Séances scolaires (du 11 au 22 décembre) 1917 enfants inscrits, 214 accompagnateurs gratuits

Déco de Noël pour le cinéma : 153 euros

Nouveaux tarifs cinéma à proposer au CM +++

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Entrée individuelle	6,00 €	7,00 €
Carte 5 entrées	30,00 € (5 *6, 00 €)	
Carte 10 entrées 50,00 €	55,00 € (10 * 5,50 €)	
Tarif réduit : lycéens, jeunes- 16 ans, étudiants, apprentis, chômeurs, PSH:	5,00 €	6,00 €
Comité d'entreprise	4,00 €	5,00 €
Séance retraités, séance lundi après-midi (sauf fériés et vacances).	4,00 €	4,50 €
Opération de promotion cinématographique		
« Le Neubourg fait son cinéma »	4,00 €	5,00 €
Groupes constitués, séances organisées pour les établissements scolaires et les centres de loisirs, les tout petits et les moyens métrages, Pôle animation jeunesse, ciné-goûter, arbre de Noël: Court métrage* (< 1H00) :	3,00 €	3,00 €
Long métrage* (> 1H00) :	4,00 €	4,00 €
Dispositif « Lycéens au cinéma » et « Apprentis au cinéma » **	2,50 €	3,00 €
Dispositif « Collège au cinéma » **	2,50 €	2,80 €
Opération « Ecole et cinéma » **	2,50 €	2,50 €
Pass 5 places Festival du Cinéma d'Animation	20,00 €	20,00 €
Chèque cadeau	4,00 €	5,00 €
Avant-premières	5,00 €	5,00 €
si AP nue (tarif à définir si venue d'acteurs)		

- Feu d'artifice du samedi 23 Décembre

Point organisation du feu d'artifice (Plans, plans sécu, timing, distribution des bonnets de Noël par les élus en amont du feu, des tickets de manège par le père Noël après le feu).

- Point d'organisation vœux du Maire le vendredi 05 Décembre 19h30

- Point d'organisation vœux au personnel le vendredi 12 Janvier 19h

^ - Théâtre " Au bout du quai " le samedi 27 Janvier

Tarifs proposés par la commission :

28 euros orchestre, 25 euros balcon, 20 euros tarif réduit
Cession : 7912e TTC (VHR compris), droits mise en scène 495 €, Visuel 1115 €
Coût total : 9522 euros + SACD
Ouverture billetterie le 20/12 en ligne, le 09 en mairie

- Repas des aînés (Affiche)

Rappel 2023 : 208 aînés + 13 élus + animateurs + Personnel : 232 repas

26 tables rondes : 13/8 personnes + 13/9 personnes

Il est décidé de conserver cette année l'âge requis à 65 ans

- Conférence Maxime Follin

15 Février -Gratuite- inscriptions sur place

- "Opéra en direct" au Viking samedi 5 Octobre 18h : "Aïda"

Pour la première fois l'Opéra en direct vient au Neubourg, avec la pièce Aïda de Verdi

- Dates spectacle Gérard Holtz

Date proposée par la commission : samedi 16 Novembre

- Communication sur les 3000 agendas, calendriers et "Vivre Ensemble"

Tarifs :

Agendas payés par les annonceurs

Calendriers : 1076 € TTC

VE (conception 2220 TTC Impression 3762 TTC) = 5982 euros TTC

Isabelle Ameye indique que les tarifs du cinéma n'ont pas augmenté depuis au moins 14 ans, et que le tarif concernant les Avant-Premières nues ou avec réalisateurs n'a pas encore été revu

Isabelle Vauquelin propose de ne pas voter ce dernier tarif vu qu'il n'est pas bien défini, et propose d'ajouter « vermeil » (seniors) dans les tarifs réduits : 6€, et précise que les tarifs ont été vus avec Monsieur Foulogne, et sont dus à l'augmentation des charges.

Jean-Baptiste Marchand demande dans quelle catégorie seront classés les bénéficiaires du RSA ?

Isabelle Vauquelin répond que ces personnes bénéficieront du tarif réduit à 6€, tout comme les chômeurs, les seniors, et les personnes en situation de handicap.

Isabelle Ameye indique une erreur de date dans le compte-rendu concernant les vœux du Maire. Il faut lire 05 janvier et non pas 05 décembre.

Une précision est apportée quant à l'heure du feu d'artifice. Il aura lieu à 17h45.

Jean-Baptiste Marchand demande combien de bonnets seront distribués à l'occasion ?

Isabelle Vauquelin répond 400 bonnets.

Jean-Baptiste Marchand demande combien d'exemplaires de « Vivre ensemble » sont tirés et distribués ?

Isabelle Ameye répond 5000 exemplaires.

Natacha Brunet demande si la date du repas aînés est déjà connue ?

Loïc Cabot répond que le repas aura lieu le 10 mars 2024

Claire Lapoirie précise que l'opération Opéra en direct concerne l'Opéra de Rouen

Isabelle Ameye confirme que la retransmission de la pièce sera celle de l'opéra de Rouen

DCM 2023-091- Tarifs des entrées au Cinéma « le Viking » 2024

Madame le Maire présente les nouveaux tarifs proposés pour le Cinéma « Le Viking », pour une application au 1^{er} janvier 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la dernière délibération n° DCM-2021-050 du 17/12/2019 fixant les tarifs du cinéma Le Viking au 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer au 1^{er} janvier 2024 les tarifs du cinéma Le Viking comme suit:

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Entrée individuelle	6,00€	7,00 €
Carte 5 entrées	/	30,00 €
Carte 10 entrées	50,00€	55,00 €

Carte région (lycéens), jeunes jusqu'à 16 ans, étudiants, apprentis, personnes en situation de handicap, seniors, chômeurs	5,00€	6,00 €
Comité d'entreprise	4,00€	5,00€
Séance retraités, séance lundi après-midi (sauf fériés et vacances).	4,00€	4,50 €
Opération de promotion cinématographique « Le Neubourg fait son cinéma »	4,00€	5,00 €
Groupes constitués, séances organisées pour les établissements scolaires et les centres de loisirs, les tout petits et les moyens métrages, Pôle animation jeunesse, ciné-goûter, arbre de Noël.	Court métrage (< 1H00) : 3,00€* Long métrage (> 1H00) : 4€*	Court métrage (< 1H00) : 3,00€* Long métrage (> 1H00) : 4€*
Dispositif « Lycéens au cinéma » et « Apprentis au cinéma » **	2,50€	3,00€
Dispositif « Collège au cinéma » **	2,50€	2,80€
Opération « Ecole et cinéma » **	2,50€	2,50 €
Pass 5 places Festival du Cinéma d'Animation	20,00€	20,00 €
Chèque cadeau	4,00€	5,00€

*: selon les exigences des distributeurs / **: gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à la majorité (2 abstentions : Natacha BRUNET, Jean-Baptiste MARCHAND)

DCM 2023-092- Tarifs du spectacle « Au bout du quai »

Le spectacle AU BOUT DU QUAÏ est programmé le 27 janvier 2023 à 20h30 dans la salle Le Viking de Le Neubourg. Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs du spectacle programmé par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs suivants pour le spectacle AU BOUT DU QUAÏ :

- 28 euros en place orchestre,
- 25 euros en place balcon,
- 20 euros en tarif réduit applicable, sous présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux titulaires d'une carte « handicap ».

- indique que les droits d'entrée seront encaissés par la régie mixte d'avances et de recettes pour les animations municipales.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à la majorité (1 abstention : Natacha BRUNET)

VOIRIE – RESEAUX – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT

Compte rendu de la commission du 12 décembre 2023

Étaient présents : Mesdames VAUQUELIN, CHEVALIER, LE MERRER, DUPONT, Messieurs BRONNAZ, DAVOUST, CABOT, DELAUNAY, ONFRAY.

Absents excusés : Madame AMEYE, Messieurs DETAILLE, BARBIER, CHERRIER, LEFEBVRE.

Services techniques : Monsieur LESUEUR.

Travaux d'aménagement des abords de l'hôpital

Les travaux sont bien avancés. Les dalles sont en cours de pose, ainsi que les pavés de remplissage du parking. Les enrobés seront réalisés les 14 et 15 décembre. La barrière automatique et l'éclairage seront installés la troisième semaine de janvier. Le stationnement pourra être mis en service début février.

Travaux de réfection du réseau d'eau potable rue Tour du Ville-Nord

Les travaux de remplacement des canalisations d'eau potable, réalisés par la SARC pour le compte du SERPN, se terminent. Les tranchées rebouchées avec de l'enrobé à froid vont être reprises avec de l'enrobé à chaud. La tranchée principale dont le bitume sera grignoté sur 1m20 de largeur, pour permettre de reboucher avec un finisher. Ces travaux de finition seront effectués à partir du 14 décembre.

Démontage du City Park

Le démontage du City Park de la rue de la Draisine a été réalisé. L'ensemble de la structure est stocké à l'abri, dans un hangar. Compte tenu des mauvaises conditions climatiques, le terrassement du nouvel emplacement et les travaux de remontage ont été reportés.

Travaux d'assainissement

L'entreprise SARC va démarrer l'ensemble des travaux d'assainissement, à partir de la deuxième semaine de janvier. Cela concerne : la rue du Général De Gaulle au niveau de l'impasse, à côté du kebab, la route de Louviers au niveau des Éts Josse et du futur Lidl, les rues du Doyen Jussiaume / Docteur Legrand / du Prieuré pour le raccordement des toilettes du cimetière, et la rue du Tour de Ville-Nord pour le dévoiement de la canalisation du réseau pluvial.

Appel d'offres pour le renouvellement du marché de travaux de voirie

Cinq entreprises ont répondu à la consultation. Après présentation de l'analyse des offres la commission a retenu la société Atura pour le marché de voirie 2024/2027.

Appel d'offres pour le vélodrome

Suite à l'analyse des offres une négociation est en cours.

Plantation allée du Champ de Bataille

Il reste à planter 58 arbres pour la deuxième tranche. L'ensemble des arbres a été livré : 12 micocouliers de Virginie, 14 chênes Sessile, 13 chênes chevelus, 16 tilleuls à feuilles de cœur, et 3 cèdres de l'Atlas. Les plantations seront réalisées en début d'année.

Plantations école Dolto, école Dupont de l'Eure, et centre de loisirs

Une consultation a été faite pour l'achat de 19 mûriers de diamètre 18/20. Les arbres seront plantés sur ces 3 sites, de façon à proposer des îlots de fraîcheur aux enfants. Suite aux trois demandes, deux entreprises ont répondu. La commission émet un avis favorable pour la proposition des pépinières Guillot- Bourne pour un montant de 6 570 € H.T.

Travaux par la Communauté de Communes pour les eaux pluviales de la route de Brionne

En novembre, l'entreprise Colas a réalisé la première tranche de travaux, prévue par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Appel d'offre pour le marché des bornes de sécurité autour du centre-ville

Six entreprises ont répondu à la consultation. Une négociation va débiter prochainement.

Résultats des études Avifaune et des chauves-souris sur l'allée du Champ de Bataille

Dans le cadre des mesures de suivi, imposées par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022, deux études ont été réalisées durant l'année 2023 :

Inventaire de l'Avifaune par l'association Naturellement Reully. Les premières mesures ont été réalisées en la présence d'élèves de l'option Biodiversité Faune Sauvage du Baccalauréat Sciences et technologies de l'Agronomie et du Vivant, du Lycée agricole du Neubourg. Entre avril et novembre 2023, cinq passages ont eu lieu pour inventorier l'avifaune. En tout, 349 individus, appartenant à 37 espèces différentes ont été contactés. Nous pouvons relever que :

- 12 espèces sont contactées uniquement dans l'allée,
- 4 espèces sont contactées uniquement dans l'entrée de la forêt
- 7 espèces sont contactées uniquement dans la forêt
- 13 espèces sont contactées dans plusieurs de ces milieux.

En conclusion du rapport, il est indiqué qu'une richesse d'espèces d'oiseaux est présente sur le site, à toute période de l'année.

Inventaire des chiroptères par la Ligue de Protection des Oiseaux. Six mesures ont été réalisées en 2023, sur huit points, les mêmes que ceux de 2021. La noctule de Leisler, espèce à enjeu identifiée présente avant l'abattage des arbres de l'allée est encore présente dans l'allée. Pour les autres chiroptères, la LPO indique plus de contacts qu'en 2021 et en plus une nouvelle espèce a été identifiée, l'Oreillard roux, à raison de 4 individus sur l'allée. A noter que la population de Pipistrelle commune a augmenté de 60%, celle de Pipistrelle de Kuhl a été multipliée par plus de deux, dans l'allée du Champ de Bataille.

Questions diverses : Néant.

Natacha Brunet demande pourquoi ce n'est pas une pépinière locale qui a été retenue pour les 19 mûriers qui vont être achetés ?

Francis Bronnaz répond qu'une a été consultée, mais qu'elle était plus chère et que c'est pour ça qu'elle n'a pas été retenue.

Natacha Brunet dit qu'il est dommage de n'avoir consulté qu'une seule pépinière de Normandie.

Francis Bronnaz répond qu'en plus du prix, le diamètre des arbres était plus gros que celui demandé dans le cahier des charges, et que les arbres étaient en container, donc de moins bonne qualité.

Une discussion sur la synthèse du comptage des oiseaux de l'allée du Champ de Bataille a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal. N'étant pas décisive pour une délibération, elle n'est pas retranscrite dans le Procès-Verbal.

Francis Bronnaz apporte un élément supplémentaire à la commission. Une deuxième livraison a eu lieu, concernant les arbres ayant été marqués en 2022 par le chef de service des espaces verts et lui-même.

Lors de l'appel d'offres, l'entreprise avait répondu conformément à celui-ci.

Cependant, lors d'une visite, il a été observé que la majorité des arbres étaient en diamètre 20/25 pour 2022 et pour 2023, de diamètres inférieurs qui grossiraient (entre 17/18 et 20, selon les essences).

Les conditions météorologiques ont touché les arbres. Impactés par la sécheresse, ils n'ont pas grossis. De ce fait, la commune a reçu des arbres qui devaient être de diamètre 20/25 qui sont en réalité de diamètre 18/20.

Francis Bronnaz demande aux membres du Conseil Municipal si la livraison doit tout de même être acceptée ?

Il explique que, si un refus est opéré, il ne sait pas comment cela pourrait se passer, vu que les pépinières ne seront pas en mesure d'assurer la livraison prévue à l'origine.

Une troisième solution consiste en l'attente d'un bon été 2024, qui permettrait aux arbres de retrouver la taille conforme, mais on ne peut affirmer que cela se déroulera de cette façon.

La commune peut imposer de fournir d'autres arbres mais ils ne seront pas de France, seulement d'ailleurs en Europe (Italie, Pologne ou Hongrie), et donc pas acclimatés à notre région, ni élevés dans des sols identiques aux nôtres.

Francis Bronnaz indique que, selon lui, accepter des arbres d'un diamètre inférieur n'est pas grave et qu'ils rattraperont leurs tailles dans les années à venir, d'autant que les têtes sont belles et bien développées.

Natacha Brunet indique que les précédents étaient de diamètre 18/20, et étiquetés 18/20. Elle pense qu'ils doivent être plantés, d'autant que l'entreprise concernée est passée à la télévision et a cité la ville du Neubourg. Lors du reportage, il a été dit qu'ils n'avaient pas d'arbres au détail.

Isabelle Vauquelin indique que les écoles seront associées lors de la plantation des mûriers.

DCM 2023-94 - Convention de servitudes ENEDIS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des installations électriques appartenant à ENEDIS sont présentes sur des parcelles communales. Il faut régulariser les servitudes de passage par actes authentiques.

Dans le cadre de la réalisation des travaux entrepris par ENEDIS, comme indiqué comme suit :

- 1- Concernant la parcelle cadastrée section AS numéro 71 :
 - Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 54 mètres ainsi que ses accessoires.
 - Etablir si besoin des bornes de repérage,

- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes les plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La réalisation de cet ouvrage a nécessité la conclusion d'une convention de servitude en dates des 10 août et 23 septembre 2021.

2- Concernant la parcelle cadastrée section AN numéros 240 et 242 :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 162 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes les plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La réalisation de cet ouvrage a nécessité la conclusion d'une convention de servitude en date du 26 mars 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L 2122.21 et L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions de passage et plans joints à la présente,

Décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer des actes authentiques de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles AS 71 et AN 240 et 242.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

DCM 2023-95 - Décision modificative n° 4 du budget communal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget communal. 3 titres de recettes doivent être annulés :

- 1 titre à l'encontre de la commune de Crosville la Vieille, relatif à la vidéo surveillance. La caméra ne fonctionne pas.
- 2 titres correspondants à un trop perçu de la Taxe d'aménagement de Leclerc.

Les crédits inscrits aux comptes 673 et 10226 sont insuffisants pour procéder à ces opérations. Monsieur Arnaud Cheux, adjoint aux finances, soumet au conseil municipal une décision modificative n° 4 du budget communal.

Il propose de transférer 1010 € du compte 64111- Rémunération principale et 40 000 € du compte 2313 – Constructions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- La décision modificative n° 4 du budget communal comme suit :

Section de fonctionnement Budget général	
Dépenses	
BG - Article 60612 Énergie - Électricité	(+) 100 000,00 €
BG - Article 60623 Alimentation	(+) 10 000,00 €
BG - Article 611 Contrats de prestations de services	(+) 15 000,00 €
BG - Article 6152313 Voiries	(+) 25 000,00 €
BG - Article 64111 Rémunération principale	(-) 1 010,00 €
BG - 023 Virements à la section d'investissement	(-) 150 000,00 €
BG - Article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	(+) 1 010,00 €

Section d'investissement Budget général	
Dépenses	
BG - Article 10226 Taxe d'aménagement	(+) 40 000,00 €
BG - Article 2313 Constructions	(-) 190 000,00 €
Recettes	
BG - 021 - Virement de la section de fonctionnement	(-) 150 000,00 €

PERSONNEL COMMUNAL

DCM 2023-096- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €

Vigilance :

- ne pas dépasser les montants plafonds prévus pour chacun des 7 niveaux
- ne pas fixer un montant identique pour tous les niveaux
- respecter la dégressivité du montant de la prime par niveau de rémunération

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024. (mois de versement à définir)

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité

Isabelle Vauquelin précise que cette prime est octroyée de droit pour la Fonction Publique d'Etat et Hospitalière et qu'elle est en option pour la Fonction Publique Territoriale. Elle propose qu'elle soit attribuée selon les mêmes critères que pour les deux premiers cas.

Natacha Brunet demande s'il y a des vacataires à la Mairie ?

Arnaud Cheux répond que plus maintenant, seulement des stagiaires ou des titulaires.

Isabelle Vauquelin précise que le modèle de délibération est celui du Centre de Gestion et que les critères d'attribution sont figés. Il n'y a pas de souplesse sur ceux-ci, ni sur les montants.

DCM 2023-097 – Fixation de la valeur unitaire du Ticket Restaurant

Conformément à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires. Le titre restaurant représente une participation de l'employeur à la restauration de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Actuellement, les agents municipaux qui remplissent les conditions d'octroi et le souhaitent bénéficient de titres-restaurants d'une valeur faciale de 5€ / titre. Le financement est pris en charge à hauteur de 50% par la commune et de 50% par l'agent.

Au vu du contexte économique et social actuel (*inflation sur les frais d'alimentation et d'énergie ; plafond de paiement à 25 € depuis le 1^{er} octobre 2022 contre 19 € précédemment ; utilisation étendue à tous les produits alimentaires depuis le 18 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2024*), il est proposé d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant, en portant le montant à 8€ et de faire évoluer la participation de l'employeur à 4€, en restant ainsi à 50% de la valeur nominale.

VU le contexte expliqué précédemment,

VU l'avis favorable obtenu lors du comité technique du 06 décembre 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER** la valeur faciale des tickets restaurants à 8€, avec une participation de la commune en tant qu'employeur à hauteur de 4€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou un Adjoint délégué à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier,
- **DE LANCER** une consultation et de signer une convention avec un prestataire pour un démarrage dans le courant du 1^{er} semestre 2024,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget Primitif de chaque exercice

Adopté à l'unanimité

Jean-Baptiste Marchand demande si la commune en reste au système des tickets ou si elle passe à la carte ?

Isabelle Vauquelin répond qu'elle reste aux tickets, pour l'instant

Arnaud Cheux ajoute qu'à priori, la carte sera rendue obligatoire en 2026.

Concernant les tickets, le montant est resté longtemps figé à 5€ car ce n'était pas une période d'inflation mais maintenant, la commune doit coller à la réalité, d'où la proposition d'augmentation à 8€.

Jean-Baptiste Marchand indique que, dans les boîtes d'intérim, le ticket est à 9€.

Arnaud Cheux rappelle que l'utilisation des tickets est plafonnée à 25€ par transaction, ce qui représentera 3 tickets si la valeur faciale passe à 8€.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Jean-Baptiste Marchand émet une remarque quant à l'amende reçue par la commune lors du procès sur l'allée du Champ de Bataille. Il dit que Madame le Maire a toujours assumé et pense qu'elle et ses adjoints devraient payer les 1500 €, et non pas les habitants du Neubourg, pour une question de légitimité.

Isabelle Vauquelin indique que le jugement sera respecté, mais que, pour information, le rapporteur public était favorable à la commune.

Natacha Brunet indique que ce n'est pas le rapporteur qui juge.

Isabelle Vauquelin lui répond qu'elle est bien au courant, mais qu'elle souhaitait le préciser.

Arnaud Cheux indique qu'il est question de droit. Et qu'il n'est pas persuadé qu'il aurait fallu agir autrement concernant ce dossier

Jean-Baptiste Marchand demande s'il y a un projet de jugement quant au parking ?

Isabelle Vauquelin lui répond que l'audience en cours porte sur l'arrêt préfectoral et pas municipal.

Arnaud Cheux indique que si la commune était gérée par une décision de justice, il ne s'agirait plus du même régime politique. Il indique également qu'on ne peut parler de dépeuplement d'arbres puisque la commune replante. Il s'agit d'un choix politique qui doit être assumé, même si des éléments peuvent être contestés.

Natacha Brunet répond que celui qui a été condamné était celui pour l'abattage total.

Natacha BRUNET demande ce qu'il advient de la convention concernant la stérilisation des chats, le sujet ayant été repoussé à plusieurs reprises ?

Isabelle Vauquelin répond que ce n'est pas une volonté de repousser cette délibération, mais que l'association a changé de fonctionnement concernant la signature de la convention. La commune est en attente de codes afin de pouvoir accéder à celle-ci et de pouvoir délibérer lors d'un prochain Conseil Municipal.

Jean-Baptiste Marchand demande ce que contiennent les colis de Noël, et est étonné de ne pas avoir eu de détails. Il demande également combien de colis sont distribués ?

Hélène Leroy répond qu'il y a 465 colis distribués.

Isabelle Vauquelin que les colis de Noël relèvent du CCAS.

Jean-Baptiste Marchand répond qu'il est tout de même étonné de ne pas avoir eu de compte-rendu sur le sujet.

Natacha Brunet demande à partir de quel âge sont distribués les colis ?

Isabelle Vauquelin répond à partir de 75 ans, et informe les membres du Conseil Municipal que la distribution à l'EPHAD se déroule le mercredi 20 décembre.

Jean-Baptiste Marchand demande à quelle heure ? Isabelle Vauquelin précise que c'est à 14H

Avant de clore la séance, Isabelle Vauquelin souhaite à tous les Conseillers de belles fêtes de fin d'année.

Fin de la séance à 21h27. Prochain Conseil Municipal le 22 janvier 2024.

Procès-verbal du 18 décembre 2023

Le 18 décembre deux mille vingt trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, à la mairie, salle de conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Isabelle VAUQUELIN, M. Francis DAVOUST à Arnaud CHEUX, M. Philippe DELAUNAY à M. Edouard DETAILLE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, M. Philippe DELAUNAY, Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY

Absents non excusés : Mme Katiana LEVAVASSEUR

Secrétaires de séance : Mmes Caroline CHOPIN, Isabel COUDRAY.

DCM 2023-090- Modification des statuts du SITS

DCM 2023-091- Tarif des entrées au cinéma « Le Viking » 2024

DCM 2023-092- Tarifs du spectacle « Au bout du quai »

DCM 2023-093- Convention de servitudes ENEDIS

DCM 2023-094- Décision modificative n°4 du budget communal

DCM 2023-095- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

DCM 2023-096- Fixation de la valeur unitaire du Ticket Restaurant

Prénom Nom	Fonction	Signature
Isabelle VAUQUELIN	Maire	
Caroline CHOPIN	Secrétaire de séance	
Isabel COUDRAY	Secrétaire de séance	

